
Motion de Delmas demandant que tous les membres des comités de la Convention soient invités à se rendre sur-le-champ au sein de l'assemblée, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)
Jean François Bertrand Delmas, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Delmas Jean François Bertrand, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Motion de Delmas demandant que tous les membres des comités de la Convention soient invités à se rendre sur-le-champ au sein de l'assemblée, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 626;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21005_t1_0626_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Nous vous soumettons, Citoyens collègues, ces réflexions dictées par l'expérience de nos premiers malheurs et par notre désir de voir enfin la liberté délivrée de tous les ennemis. S. et F. »

CAVAIGNAC, PINET aîné.

38

DELMAS. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Les membres de la Convention qui le sont en même temps des comités y sont occupés jusqu'à deux ou trois heures; je demande qu'ils soient invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de la Convention.

Cette proposition est adoptée (1).

LE PRESIDENT donne des ordres à cet effet (2) par des huissiers (3).

LEGENDRE. Citoyens, quatre membres de cette assemblée sont arrêtés de cette nuit (4). Je sais que Danton en est un; j'ignore les noms des autres. Qu'importe leurs noms s'ils sont coupables? Mais, citoyens, je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre, où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous.

Citoyens, je ne suis que le fruit du génie de la liberté; je suis uniquement son ouvrage, et je ne développerai qu'avec une grande simplicité la proposition que je vous fais. Mon éducation n'est point l'ouvrage des hommes, elle n'est que l'ouvrage de la nature; n'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment.

Citoyens, je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi, et je ne pense pas que qui que ce soit me puisse reprocher un acte qui blesse la probité la plus scrupuleuse... (*Des murmures interrompent l'orateur.*)

CLAUZEL, Président, maintiens la liberté des opinions.

LE PRESIDENT. Oui, je maintiendrai la liberté des opinions; oui, chacun dira librement ce qu'il pense : nous resterons tous ici pour sauver la liberté. (*On applaudit*) (5). *L'assemblée se lève; elle en fait le serment* (6). Qu'on cesse

de faire des interpellations particulières; je rappelle à nos collègues que nous sommes ici pour le peuple; ne nous occupons donc pas des individus, mais de la chose publique. Que les amis de la révolution prouvent encore aujourd'hui leur amour pour la liberté. La Convention prononcera sur les opinions émises par chacun de ses membres. Je proclamerai les décrets qu'elle aura rendus pour le maintien de la liberté et de l'égalité. (*Vifs applaudissements.*)

LEGENDRE. Je n'apostropherai aucun membre des comités de salut public et de sûreté générale; mais j'ai le droit de craindre que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands, les plus utiles services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui, en 1792, fit lever la France entière par les mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple, de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes ou n'irait pas en frapper l'ennemi.

L'ennemi était alors aux portes de Paris : Danton vint, et ses idées sauvèrent la patrie.

J'avoue que je ne puis le croire coupable, et ici je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 90, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement pour la cause du peuple à le poignarder sur-le-champ, et dont j'aime à me souvenir aujourd'hui. Je le répète, je crois Danton aussi pur que moi. Il est dans les fers depuis cette nuit; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande en conséquence qu'avant que vous entendiez aucun rapport les détenus soient mandés et entendus (1). (*Vifs applaudissements.*)

Aux voix! Aux voix! dit-on (2).

FAYAU. Je combats la motion faite par Legendre. Il me semble que la Convention ne peut jamais avoir deux poids et deux mesures. Citoyens, j'entends dire autour de moi que c'est nous faire assassiner les uns les autres. J'observe d'abord, avec la juste indignation que m'inspire ce propos, qui n'aurait jamais dû sortir de la bouche d'un ami de la liberté, que c'est la justice nationale qui s'exerce, et que, si nous avons à gémir, c'est de voir un si grand nombre de traîtres.

Remarquez d'ailleurs que déjà les présumés sont coupables aux yeux de vos comités de salut public et de sûreté générale, investis de votre confiance, qui les ont fait arrêter. Je demande maintenant quelle est la loi qui fixe la marche de la Convention. Existe-t-il un décret qui porte que les prévenus seront traduits à la barre pour être entendus? Non; mais il est décrété que les comités vous feront un rapport des mesures qu'ils auront prises pour assurer la tranquillité publique et affermir la liberté,

(1) *Mon.*, XX, 95. « Cette motion est applaudie par quelques membres » (*J. Perlet*, n° 556).

(2) *M.U.*, XXXVIII, 190. Audouin insiste (*J. univ.*, n° 1589) : « Je crus apercevoir le plan de détruire le comité de salut public dans cette séance; mais nous étions une poignée d'hommes résolus à demander l'appel nominal pour connaître les désorganiseurs du gouvernement ».

(1) *Mon.*, XX, 94; *Débats*, n° 558, p. 180; *F.S.P.*, n° 272; *J. Perlet*, n° 556; *Batave*, n° 410; *J. Mont.*, n° 139; *M.U.*, XXXVIII, 189. Pour quelques journaux, la motion de Delmas se placerait à l'arrivée de Saint-Just.

(2) *Ann. patr.*, n° 455.

(3) *Débats*, n° 558, p. 180.

(4) *Le J. univ.* (n° 1589) signale à ce propos : « Il est utile de dire qu'à l'ouverture de la séance, ou plutôt avant qu'elle ne s'ouvrit, tel et tel membre chuchottait ces mots : Mais nous n'avons pas aboli Capet pour être despotisés par le comité de salut public, mais par-ci, mais par-là, etc. Je demande le sujet de ces plaintes, de cette colère. Comment, dit-on, on a arrêté cette nuit Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux; on veut détruire la représentation nationale, et autres propos de cette méchanceté ou de cette stupidité ».

(5) *Mon.*, XX, 94; *Débats*, n° 558, p. 180; *M.U.*, XXXVIII, 189-90; *F.S.P.*, n° 272; *J. Mont.*, n° 139; *Batave*, n° 410; *C. Eg.*, n° 591; *J. Perlet*, n° 556; *J. Sablier*, n° 1230; *C. univ.*, 13 germ.

(6) *Ann. patr.*, n° 455; *M.U.*, XXXVIII, 190.